



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent se conformer aux formalités pratiques. L'original du vote par correspondance signé (version papier) doit être notifié à la Banque ING Belgium (Cours St Michel 60 - 1040 Bruxelles) et doit lui parvenir au plus tard le **18 avril 2018**. Toutes les formalités pratiques sont reprises dans la convocation à cette Assemblée générale ordinaire.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom: _____

Domicile : _____

OU

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique : _____

Siège social : _____

Valablement représentée par : _____

propriétaire de : _____ actions de **BEFIMMO SA**,
Société Immobilière Réglementée publique de droit belge, Société faisant appel public à l'épargne, ayant son siège social à 1160 Bruxelles, Chaussée de Wavre 1945, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE 0455 835 167,

Exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour de **l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 avril 2018 à 10h30.**

Le présent vote vaut également pour toute autre Assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour lesdites Assemblées.

1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2017	Ne requiert pas de vote		
2. Prise de connaissance du rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2017	Ne requiert pas de vote		
3. Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2017	Ne requiert pas de vote		
4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat au 31 décembre 2017 Compte tenu du résultat reporté au 31 décembre 2016 de 115.763.597,56 € et du résultat net de l'exercice 2017, le résultat à affecter s'élève à 251.842.631,54 €. Il est proposé : <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2017, qui contiennent, conformément à l'Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux Sociétés Immobilières Réglementées, les affectations aux réserves réglementaires ; - de distribuer, à titre de rémunération du capital, un dividende de 3,45 € brut par action : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,59 € brut par action existante, versé en décembre 2017 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,86 € par action payable par détachement du coupon n° 35 ; - enfin, de reporter à nouveau le solde. 	OUI*	NON*	ABSTENTION*
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2017 Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	OUI*	NON*	ABSTENTION*
6. Décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.	OUI*	NON*	ABSTENTION*
7. Nomination d'un Administrateur indépendant Proposition de nommer définitivement Madame Anne-Marie Baeyaert, domiciliée à 2190 Essen, Schaapsbaan 28, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020. Madame Baeyaert a été nommée provisoirement par le Conseil d'administration du 14 décembre 2017, afin de pourvoir au remplacement de Madame Barbara De Saedeleer,	OUI*	NON*	ABSTENTION*

démissionnaire. Madame Baeyaert répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.			
8. Nomination d'un Administrateur non exécutif Proposition de nommer Monsieur Wim Arousseau domicilié à Kortvoortbaan 25 à 2970 Schilde, en tant qu'Administrateur non exécutif, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020, en vue du remplacement de Monsieur Guy Van Wymersch-Moons, démissionnaire. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013. Cette proposition de nomination est soumise à l'approbation de l'Autorité des marchés et services financiers (FSMA).	OUI*	NON*	ABSTENTION*
9. Renouvellement du mandat d'un Administrateur non exécutif Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Alain Devos, domicilié à 8300 Knokke, Camille Lemonnierlaan 17, en tant qu'Administrateur non exécutif, pour une nouvelle période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.	OUI*	NON*	ABSTENTION*
10. Renouvellement du mandat d'un Administrateur indépendant Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Etienne Dewulf, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, rue du Ruisseau 10, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2022. Monsieur Dewulf répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.	OUI*	NON*	ABSTENTION*
11. Rapport de rémunération Proposition d'approuver le rapport de rémunération, établi par le Comité de Nomination et de Rémunération et inclus dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.	OUI*	NON*	ABSTENTION*
12. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans les conventions suivantes, liant la Société a) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 25 octobre 2017, entre la Société et la Banque Degroof Petercam (« Degroof »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si Degroof (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, Degroof pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.</p> <p>b) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 20 juillet 2017, entre la Société et la Banque Européenne du Crédit Mutuel (« BECM »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si BECM (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, BECM pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.</p> <p>c) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 30 juin 2017, entre la Société et la Banque Belfius (« Belfius »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si Belfius (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, Belfius pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Les termes</p>			
--	--	--	--

<p>« contrôle » et « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.</p> <p>d) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, la clause dite de "changement de contrôle" applicable à l'émission obligataire réalisée le 12 mars 2018 sous la forme d'un placement privé d'une maturité de 8 ans, pour un montant global de 125 millions €. En vertu de cette clause, en cas d'acquisition, à l'issue d'une offre publique d'acquisition, par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, de plus de 50% des actions avec droit de vote émises par la Société, qui serait suivie d'une suppression ou d'une diminution de la notation de la Société par une agence de rating de sorte que cette notation ne serait plus considérée comme "investment grade" ("de bonne qualité") dans les 120 jours de la première annonce publique de ce changement de contrôle, les obligataires auraient le droit de demander un remboursement anticipé de leurs obligations.</p>			
<p>13. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises</p> <p>Proposition de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de substitution.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>14. Divers</p>	Ne requiert pas de vote		

(*) Merci de biffer les mentions inutiles.

Fait à _____, le _____ 2018.

Signature :